

Arrêté Communautaire - N° 2026_09_15

Prescrivant la deuxième participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie sur la commune de Lachapelle-sous- Rougemont

Le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-19 et suivants, R.123-46-1 et D.123-46-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et R 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12-2025 en date du 11 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Président à engager la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu l'arrêté communautaire n°2026-01-05 prescrivant la première participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie ;

Vu la synthèse des avis publiée le 9 juillet 2026 sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud aboutissant à la décision de mener une deuxième procédure de participation du public par voie électronique

ARRÊTÉ

Article 1 : Durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une nouvelle participation du public par voie électronique sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Brasserie, d'une durée de 32 jours consécutifs à compter **du lundi 2 novembre 2026 8h00 au jeudi 3 décembre 2026 17h00 inclus.**

Article 2 : Objet de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique porte sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Brasserie, visant à proposer de nouvelles parcelles d'activités économiques, des espaces de services et une accessibilité optimisée pour répondre aux besoins de développement économique du territoire.

Article 3 : Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public sur une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 2 novembre 2026 8h00 au jeudi 3 décembre 2026 17h00 inclus.**

Les pièces du dossier seront également consultables, sur demande, en version papier au siège de la Communauté de Communes, à Etueffont, 26 bis Grande rue et à la Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont, 29 rue du Général de Gaulle, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 3 décembre 2026 inclus. Un registre sera également disponible au siège de la Communauté de Communes, 26 bis Grande rue à Etueffont et à la Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont, 29 rue du Général de Gaulle, pour recueillir les observations, propositions et contre- propositions. Un accès gratuit au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à Etueffont, aux heures d'ouverture habituelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **direction@ccvosgesdusud.fr** en indiquant en objet du courriel « *Observations projet ZAC Brasserie– Lachapelle-sous-Rougemont – Participation du Public par Voie Electronique* ».

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend :

- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, modifié à l'issue de la première participation du public, comprenant :
 - o Le rapport de présentation
 - o Le plan de situation
 - o Le plan de délimitation du périmètre de la zone
 - o Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement
- L'étude d'impact environnemental, son résumé non technique et ses annexes ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ;
- La synthèse des avis recueillis dans le cadre de la première participation du public par voie électronique, menée du 22 janvier au 22 février 2026, publiée le 9 juillet 2026 sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud aboutissant à la décision de mener une deuxième procédure de participation du public par voie électronique ;
- L'étude de trafic ;
- La délibération n°79-2023 portant lancement de la création de la ZAC de la Brasserie en date du 3 octobre 2023 ;
- La délibération n°12-2025 en date du 11 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation publique – avec ledit bilan en annexe – et autorisant Monsieur le Président à engager la procédure de participation du public par voie électronique ;
- Le présent arrêté et la copie des annonces légales parues dans la presse en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la procédure pour la deuxième insertion.

Article 4 : Personne responsable du projet

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de Madame Estelle SCHMIDT, Directrice Générale Adjointe, en charge du développement économique, à l'adresse suivante : direction@ccvosgesdusud.fr en indiquant en objet du courriel « *Demande d'informations – projet ZAC Brasserie – Lachapelle-sous-Rougemont– 2^{ème} Participation du Public par Voie Electronique* ».

Article 5 : Clôture de la participation du public par voie électronique

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu à l'article 1, les registres sont clos, tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 6 : Publicité des résultats de la participation du public par voie électronique

A l'issue de la procédure de participation, seront mis à disposition du public pendant trois (3) mois au plus tard à la date de publication de la décision relative à la création de la ZAC de la Brasserie prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud :

- la synthèse des observations et propositions déposées dans le cadre de la procédure de participation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte
- les observations et propositions déposées par voie électronique
- les motifs de la décision dans un document séparé

Article 7 : Publicité de la participation du public par voie électronique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de cette participation, dans les deux journaux suivants : L'Est Républicain et La Terre de chez nous.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à Etueffont, sur le lieu du projet et publié par tout autre procédé en usage dans le territoire intercommunal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de participation du public par voie électronique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la procédure pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à la participation du public par voie électronique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud : www.ccvosgesdusud.fr.

Article 8 : Affichage du présent arrêté

Cet arrêté sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, sur le site de projet (à l'entrée de la ZA de la Brasserie), et en mairie de Lachapelle-sous-Rougemont. Par ailleurs, il sera publié sur le site internet et sur le support Illiwap de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 9 : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Après la participation du public par voie électronique, en intégrant la synthèse des avis, le dossier de création de la ZAC de l'extension de la ZA de la Brasserie sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud en vue de son approbation.

Article 10 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort,

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur Emmanuel STEINER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Etueffont, le 15 septembre 2026.

Le Président, Jean-Luc ANDERHUEBER

